



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (pouvoir à Philippe ROGER), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 15

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°25-122

DGA: Caroline CARSOULLE

Service: Pôle Séniors

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SÉJOURS SÉNIORS – ANNÉE 2026

« CIRCUIT MONTÉNÉGRO » 8 jours/7 nuits du 4 au 11 mai 2026

« SÉJOUR BALNÉAIRE EN CORSE » 8 jours/7 nuits du 6 au 13 juin 2026

« VILLAGES VACANCES Le Phare-Île de Ré- séjour ANCV » 8 jours/7 nuits du 27 juin au 4 juillet 2026

« HÔTEL CLUB UNIVAC –Menton- séjour ANCV » 8 jours/7 nuits du 29 août au 5 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le service pôle séniors.

CONSIDERANT l'intérêt d'inclure dans cette programmation des séjours vacances ou séjours découvertes

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Devoir de Mémoire, Politique de la Ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 5 décembre 2025.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- ALBA VOYAGES, 2 Rue Georges Dromigny-77160-Provins pour les séjours à Monténégro et en Corse.
- VILLAGES VACANCES LE PHARE***-ÎLE DE RÉ- 681 route du Grand Fossé, 17590 Saint-Clément-des-Baleines.
- HOTEL CLUB UNIVAC- «Menton » -71 porte de France, 06500 Menton.
- SNCF GROUPE, 101 Avenue François Arago, 92000 Nanterre pour l'aller-retour en train pour le ANCV à Menton.
- NEDROMA pour l'aller-retour de Ste Geneviève des Bois jusqu'à la gare TGV parisien et transport du séjour ANCV à l'Île de Ré.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des séjours en direction des Séniors :

- « CIRCUIT MONTÉNÉGRO » 8 jours/7 nuits du 4 au 11 mai 2026, formule tout inclus ;
- « SÉJOUR BALNÉAIRE EN CORSE » 8 jours/7 nuits du 6 au 13 juin 2026 en pension complète ;

- « Villages vacances Le Phare***-Île de Ré- séjour ANCV » 8 jours/7 nuits du 27 juin au 4 juillet 2026- en pension complète, en partenariat avec l'ANCV ;
- « Hôtel Club UNIVAC –Menton- séjour ANCV » 8 jours/7 nuits du 29 août au 5 septembre 2026 en pension complète, en partenariat avec l'ANCV ;

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

« CIRCUIT MONTENEGRO » :

FIXE le prix du séjour à :

(Base 20/25 personnes) : 1 670 €

(Base 26/30 personnes) : 1 630 €

(Base 31/35 personnes) : 1 580 €

(Base 36/42 personnes) : 1 545 €

Le supplément chambre individuelle : 395 €

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30%
- Possibilité de règlements mensuels
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par l'assurance du voyagiste en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

« SÉJOUR BALNÉAIRE EN CORSE » :

FIXE le prix du séjour à :

(Base 20/25 personnes) : 1 670 €

(Base 26/30 personnes) : 1 610 €

(Base 31/35 personnes) : 1 580 €

(Base 36/42 personnes) : 1 560 €

Chambre individuelle : 125 €

DIT qu'il sera appliqué un barème de ressources

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

MONTANT DES RESSOURCES / TARIF APPLIQUÉ

Sur la base de 36/42 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	936 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1248 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1404 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1560 €

Sur la base de 31/35 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	948 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1264 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1422 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1580 €

Sur la base de 26/30 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	966 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1288€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1449 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1610 €

Sur la base de 20/25 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	1002 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1336 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1503€
A partir de 1570 €	100 %	0%	1670 €

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30% du montant total du voyage restant à la charge du participant.
- Possibilité de règlements mensuels.
- Paiement du solde : 40 jours au plus tard avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses de l'assurance annulation du voyagiste seront appliquées avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

SÉJOURS ANCV : « Villages vacances Le Phare*-Île de Ré »**
« Hôtel Club UNIVAC – Menton »

FIXE le prix du séjour à : Coût total du séjour 560 € (assurances et taxes de séjours comprises) + des frais de transport évalués approximativement à 200€ (train - sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ - ou car) soit 760 € par personne pour 30 participants maximum. Ce montant inclut le séjour en pension complète, les transferts gares en car, les transports en train ou en car, les assurances et taxes de séjour.

PRECISE que l'ANCV versera la prime de 212€ par retraité dont le revenu net imposable de l'année 2024 ne doit pas dépasser le montant inscrit au tableau suivant (d'après la convention 2024 en cours et sous réserve de modification) :

Tableau des barèmes de l'A.N.C.V.

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable 2024					
Personne seule	16 763€	22 410€	28 057€	33 704€	39 351€

Revenu net imposable 2024					
Couple marié ou pacsé			31 629€	37 276€	42 923€

(Sous réserve de réajustement des barèmes par l'ANCV)

PRECISE que cette aide de 212 € (sous réserve de réajustement) ne peut être versée qu'une fois dans l'année, sous forme de subvention à l'organisme qui accueillera le séjour, pour chacun des participants qui répondent aux critères d'éligibilité.

PRECISE que le prix du voyage pour les retraités éligibles à l'aide ANCV sera de 548 € pour le séjour.

PRECISE que ce séjour est ouvert aux retraités à partir de 62 ans ou 55 ans au moins, à la retraite pour invalidité.

DECIDE que les retraités non éligibles à l'aide A.N.C.V ne seront pas prioritaires mais pourront participer à ce séjour dans la mesure où il resterait des places. Le coût du voyage s'élève dans ce cas à 760 €.

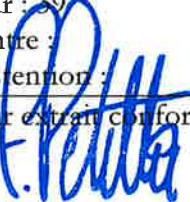
DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30 %.
- Possibilité de plusieurs règlements
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses d'assurance pour chaque séjour seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par les assurances en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30€ pour frais de dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par les organismes ALBA VOYAGES, « Villages vacances Le Phare***-Île de Ré » et « Hôtel Club UNIVAC – Menton » ainsi que tout avenant, conventions et autres documents afférents aux voyages ou séjours permettant la mise en œuvre des prestations vacances des retraités, ainsi que l'engagement et le mandattement des dépenses correspondantes, notamment le versement de l'acompte exigé, tel que pouvant être fixé dans les contrats.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6245 et les recettes correspondantes au budget communal de l'exercice 2026.

VOTE	
Pour :	30
Contre :	
Absention :	
Pour exprimer conformément à	
	
	

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération